



PRÉPARER UN CONCOURS OU UN EXAMEN PROFESSIONNEL

LES AGENT.E.S ONT DES PROJETS
D'ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE : LE CNFPT EST
À VOS CÔTÉS

DOCUMENT À DESTINATION DES EMPLOYEUR.EUSE.S
TERRITORIAUX.ALES



QUAND LES TALENTS
GRANDISSENT,
LES COLLECTIVITÉS
PROGRESSENT

ACCOMPAGNER UN.E AGENT.E
DANS SA PRÉPARATION
À UN CONCOURS OU À
UN EXAMEN PROFESSIONNEL
EST UN VRAI ENGAGEMENT
POUR LA COLLECTIVITÉ.
VOUS ÊTES ACTEUR.RICE
DE LA FORMATION,
LE CNFPT EST À VOS CÔTÉS
POUR VOUS AIDER DANS
CETTE DÉMARCHÉ.



- Un.e agent.e exprime son souhait d'évolution professionnelle : avec l'appui des intercolecteurs RH, vous convenez ensemble que son projet passe par un concours ou un examen professionnel et sa préparation.
- La collectivité peut rappeler à l'agent.e le rôle des centres de gestion de la fonction publique territoriale dans l'organisation des concours et examens professionnels (calendriers, conditions d'accès, nature des épreuves...).



UNE DÉCISION EST PRISE QUANT AU PARCOURS DE FORMATION

- À la suite du test, l'agent.e et l'employeur.euse sont informé.e.s des possibilités d'accès de cet.te agent.e en préparation au CNFPT. Le parcours proposé peut nécessiter une formation préalable.
- Dans certains cas, il peut même être nécessaire de réétudier le projet initial de formation.
- Il appartient dès lors à l'autorité territoriale, de valider ou non le parcours proposé.



L'AGENT.E EST INFORMÉ.E DE LA RÉPONSE QUE L'AUTORITÉ TERRITORIALE DONNE À SA DEMANDE DE FORMATION

- Connaissant le dispositif visé et les logiques de parcours qui peuvent en découler, l'autorité territoriale valide ou non le projet de préparation au concours ou à l'examen choisi par l'agent.e.
- Vous informez l'agent.e de cette décision.
- Si le projet est validé, vous inscrivez l'agent.e à la préparation au concours ou examen professionnel.
- Suite à son inscription, l'agent.e est convoquée par le CNFPT à une phase obligatoire de test d'orientation*.

Retrouvez
les modalités
d'inscription
sur le site
du CNFPT
rubrique
« Évoluer »

* sauf cas particuliers de préparations non soumises à test

CHACUN.E CONTRIBUE AU BON DÉROULEMENT DU PARCOURS DE FORMATION



- Afin que la formation puisse se dérouler dans les meilleures conditions, notamment d'assiduité, il appartient à l'employeur.euse d'organiser le départ en formation de l'agent.e, en lien avec son.sa supérieure.e hiérarchie.
- Informé.e des difficultés éventuelles que l'agent.e pourrait rencontrer dans son parcours, l'employeur.euse est attentif.ve et s'implique si besoin dans la mise en oeuvre de solutions. Le CNFPT est à votre disposition.

NOUVEAUTÉ 2017 :
L'INSCRIPTION AUX DISPOSITIFS DE PRÉPARATION AUX CONCOURS
ET AUX EXAMENS PROFESSIONNELS EST DÉSORMAIS DISPONIBLE
EN LIGNE.
POUR PLUS D'INFORMATION RENDEZ-VOUS SUR WWW.CNFPT.FR,
RUBRIQUE SE FORMER > L'INSCRIPTION EN LIGNE.

POUR S'ENGAGER DANS SON PROJET D'ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE, L'AGENT.E A BESOIN D'INFORMATIONS ET D'OUTILS

- En tant qu'employeur.euse, vous avez vérifié avec l'agent.e qu'il remplit les conditions d'accès requises pour le concours ou l'examen professionnel choisi. Vous pouvez lui proposer une offre de formation adaptée, en la relayant à l'aide des outils de communication interne de la collectivité (intranet, réunions d'information collective, rendez-vous individuel).

LE CNFPT EST LÀ POUR VOUS ACCOMPAGNER.

Découvrez notre offre de formation (préparation concours et examens, formations préalables à l'entrée en préparation...) sur www.cnfpt.fr



L'AGENT.E SOUHAITE FAIRE LE POINT SUR SON PROJET DE PRÉPARATION À UN CONCOURS OU À UN EXAMEN

Des tests d'auto-évaluation sont accessibles sur le site du CNFPT

- En tant qu'employeur.euse, vous pouvez renseigner l'agent.e sur ses possibilités d'évolution interne ou sur sa mobilité en cas de réussite.
- Pour le.la conforter dans son projet, vous pouvez lui proposer de passer des tests d'auto-évaluation.
- Éventuellement vous pouvez l'alerter, d'ores et déjà, sur une nécessité de remise à niveau préalable à la préparation.
- Si il.elle ne l'a pas déjà fait, vous pouvez inciter l'agent.e à exposer son projet à sa hiérarchie, notamment dans le cadre de son entretien professionnel annuel et lui rappeler le règlement formation en vigueur dans la collectivité.

> Attention aux délais liés aux inscriptions en préparation au CNFPT et au concours ou examen au centre de gestion (sauf les A+) : le projet peut mettre un certain temps à mûrir.

> Attention : c'est à l'agent.e de s'inscrire au concours ou à l'examen professionnel.

LE PROJET DE L'AGENT.E DOIT ÊTRE SÉCURISÉ



- Selon les conditions prévues dans le règlement formation de la collectivité, l'agent.e est libéré.e le jour de son concours ou examen professionnel.
- Après sa réussite au concours ou à l'examen, vous pourrez l'accompagner dans la finalisation de son projet d'évolution professionnelle et/ou de mobilité.

Le CNFPT peut proposer une offre de formation répondant à ses nouvelles attentes.



▶ **RETROUVEZ** à ce sujet
sur www.cnfpt.fr, la plaquette à destination des agent.e.s



▶ **DÉCOUVREZ**
sur www.cnfpt.fr,
rubrique évoluer,
le répertoire des métiers de la
fonction publique territoriale.
Ce document rassemble 239
fiches métiers et fonctions pour
vous aider dans vos gestions RH.

▶ CONSULTEZ

le site www.wikiterritorial.cnfpt.fr. Proposé par le CNFPT, le wikiterritorial est une encyclopédie interactive sur laquelle s'échangent des informations et des ressources autour des collectivités.



CHAQUE DÉLÉGATION DU CNFPT PROGRAMME L'OFFRE DE FORMATION POUR PRÉPARER LES CONCOURS ET LES EXAMENS PROFESSIONNELS. RETROUVEZ LA SUR WWW.CNFPT.FR